



AVIS DE PUBLICITÉ COLLECTIVE

Pris en application des articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral n°2026-36 du 24 septembre 2026 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société CDC Habitat Action Copropriétés, les travaux nécessaires au projet d'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de la copropriété dégradée du Parc Corot et de ses abords sis 130, avenue Corot 13013 MARSEILLE

Par arrêté n°2026-04 daté du 13 février 2026, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a adopté un arrêté prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la société CDC Habitat Action Copropriétés, portant sur le projet d'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de la copropriété dégradée du Parc Corot et de ses abords sis 130 avenue Corot 13013 MARSEILLE.

Le 17 février 2026, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a adopté un avis d'ouverture des enquêtes portant sur le même objet.

Cette enquête s'est déroulée à la Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » – 40, rue Fauchier 13002 MARSEILLE et à la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille – 72, rue Paul Coxe 13014 MARSEILLE du mardi 14 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus.

Par arrêté n°2026-36 daté du 24 septembre 2026, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la société CDC Habitat Action Copropriétés, les travaux nécessaires au projet d'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de la copropriété dégradée du Parc Corot et de ses abords sis 130, avenue Corot 13013 MARSEILLE.

*En vue de la fixation des indemnités d'expropriation, l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit dans son troisième alinéa, que « **Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.** »*

Le présent avis est donc affiché en vue de cette publicité collective, en Mairie de Marseille, ainsi que publié dans un des journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

*A ce titre, et conformément aux articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « **Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître auprès de la société CDC Habitat Action Copropriétés, 33 avenue Pierre Mendès France 75103 PARIS (expropriant) dans le mois qui suit la parution de cet avis, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.** ».*

Contact : CDC Habitat Action Copropriétés – 33, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
Téléphone : 06 59 16 67 48 / Courriel : parc.corot@cdc-habitat.fr